

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 AVRIL 2026

Convocation du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. AUBIER Romain, Maire.

Etaiet présents :

Mmes BODIN BERLINGUÉ Angélique, THUILLIER Sophie, LANCELLE Sandrine, QUENNESSON Sabrina, MM AUBIER Romain, BLOAS Jean-Yves, CLAVIER Nicolas, GUERIN Eric, LELONG Jean-Marie, MOURIC Stanislas, SOUFFLET Jean-Louis, THOMAS Olivier,

Etaiet excusés et représentés :

Mme CARON Hélène a donné pouvoir à M. AUBIER Romain
Mme CORDEVANT Annie a donné pouvoir à M. LELONG Jean-Marie
Mme DELAPLACE Claire a donné pouvoir à Mme QUENNESSON Sabrina

Appel nominal et installation du conseil :

Les conditions du quorum étant remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BODIN BERLINGUÉ Angélique est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 :

M. LELONG, à propos de l'adoption du PV du 26 novembre 2025 revient sur la formule « Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres du conseil présents à cette réunion (Mmes BODIN BERLINGUÉ et LANCELLE, MM AUBIER, GUERIN, MOURIC, THOMAS) » : ce n'est pas une unanimité puisque tout le conseil n'a pas pris part au vote mais seulement une partie.

M. LELONG revient sur la désignation du délégué communautaire : a appelé l'administration générale de la communauté de communes qui a plusieurs cas de figure. Le maire confirme avoir été en contact également avec la même personne qui est, finalement, revenue sur ce qu'elle a annoncé au maire, celui-ci a donc démissionné de la communauté de communes.

M. LELONG précise que les questions orales ne font pas l'objet de délibérations et qu'il n'y a donc pas lieu de débattre. Il ajoute que le maire peut répondre à la question immédiatement ou à la séance suivante ou donner la parole à un élu compétent dans le domaine abordé.

M. CLAVIER précise que, sur la question relative à la qualité de l'eau, le document de l'ARS a été évoqué mais pas montré.

Le procès-verbal est approuvé par 12 voix pour (Mmes BODIN BERLINGUÉ, THUILLIER, LANCELLE, QUENNESSON (pouvoir de Mme DELAPLACE) et MM AUBIER (pouvoir de Mme CARON), BLOAS, GUERIN, MOURIC, SOUFFLET, THOMAS) et 3 voix contre (MM CLAVIER et LELONG (pouvoir de Mme CORDEVANT)).

2026-04-17 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

M. LELONG précise que la CCID n'a aucun pouvoir de décision. Il indique qu'il décide de voter contre pour manifester son mécontentement suite à la vue de son nom sur la 1^{ère} liste proposée, par le maire, au conseil. Le maire indique que la liste comportait, par défaut, tous les élus éligibles et que suite à la demande de M. LELONG une nouvelle liste a été dressée et transmise à l'ensemble des conseillers. C'est cette dernière qui fait l'objet de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour (Mmes BODIN BERLINGUÉ, THUILLIER, LANCELLE, QUENNESSON (pouvoir de Mme DELAPLACE) et MM AUBIER (pouvoir de Mme CARON), BLOAS, GUERIN, MOURIC, SOUFFLET, THOMAS) et 3 voix contre (MM CLAVIER et LELONG (pouvoir de Mme CORDEVANT)), décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante :

PELLEGRINELLI Pierre

COLLET Lorette

BLOAS Jean-Yves

THUILLIER Sophie

CLEMENT Jean-Pierre

DURAND Josy

SAUVE Christian

CARON Hélène

POIX Yves

MORTIER Gérard

THOMAS Olivier

LANCELLE Sandrine

LECÂT Odile

CATIFAIT Béatrice

AUCOUTURIER Véronique

MOURIC Stanislas

DUMORTIER Didier

MICHEL Marlène

BODIN-BERLINGUÉ Angélique

DELAPLACE Claire

CRAPPIER Alain

GUERIN Eric

BAQUET Amélie

SOUFFLET Jean-Louis

2026-04-18 - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU BUREAU DE L'AFIAFAFE

Dans le cadre du projet Canal Seine Nord Europe, les Préfets de l'Oise et de la Somme ont signé un arrêté interdépartemental instituant l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental qui regroupe l'ensemble des propriétaires des parcelles remembrées.

Les membres du bureau sont désignés pour moitié par la chambre d'agriculture et le conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un propriétaire parmi les 11 propriétaires concernés.

M. THOMAS informe que certaines parcelles ont été vendues et que M. SOUFFLET paraît être le plus apte, parmi les propriétaires restant, à siéger à l'AFIAFAFE.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne, par 12 voix pour (Mmes BODIN BERLINGUÉ, THUILLIER, LANCELLE, QUENNESSON (pouvoir de Mme DELAPLACE) et MM AUBIER (pouvoir de Mme CARON), BLOAS, GUERIN, MOURIC, SOUFFLET, THOMAS) et 3 abstentions (MM CLAVIER et LELONG (pouvoir de Mme CORDEVANT)) Monsieur SOUFFLET Jean-Baptiste pour être membre du bureau de l'AFIAFAFE

2026-04-19 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT

Dans le cadre de son adhésion aux compétences Espace Numérique de Travail et Vidéoprotection du SMOTHD, la commune est membre de droit du syndicat.

Ce syndicat a pour objet l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ainsi que la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée. Il peut également, sur demande de ses membres, exercer d'autres compétences telles que le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ou encore l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne par 12 voix pour (Mmes BODIN BERLINGUÉ, THUILLIER, LANCELLE, QUENNESSON (pouvoir de Mme DELAPLACE) et MM AUBIER (pouvoir de Mme CARON), BLOAS, GUERIN, MOURIC, SOUFFLET, THOMAS) et 3 abstentions (MM CLAVIER et LELONG (pouvoir de Mme CORDEVANT)), Monsieur AUBIER Romain délégué titulaire et Monsieur GUERIN Eric délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SMOTHD.

2026-04-20 - AIDE A LA PRESCOLARISATION EN ZONE RURALE - SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Oise accorde une aide financière pour le fonctionnement, en zone rurale, des classes maternelles créées dans le cadre d'un regroupement pédagogique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Sollicite l'octroi d'une aide à la préscolarisation en zone rurale, pour le fonctionnement des classes maternelles implantées au sein du R.P.I Sempigny-Pont l'Evêque, auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année scolaire 2025/2026.

2026-04-21 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET EAU POTABLE

Le maire indique que le compte financier unique est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs

entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le maire s'étant retiré de la salle, M. GUERIN Eric, préside la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 10 voix pour (Mmes BODIN BERLINGUÉ, THUILLIER, LANCELLE, QUENNESSON (pouvoir de Mme DELAPLACE) et MM BLOAS, GUERIN, MOURIC, SOUFFLET, THOMAS) et 3 abstentions (MM CLAVIER et LELONG (pouvoir de Mme CORDEVANT)), le compte financier unique 2025 du budget Eau Potable qui se résume de la façon suivante :

Fonctionnement

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser	Résultat
Dépenses	23 336,62	10 318,16		10 318,16
Recettes	23 336,62	10 649,80		10 649,80

Investissement

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser	Résultat
Dépenses	75 141,52	9 344,68		9 344,68
Recettes	75 141,52	75 481,77		75 481,77

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement	331,64 €
Investissement	66 137,09 €
Résultat global	66 468,73 €

2026-04-22 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET EAU POTABLE

Le maire indique que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du compte financier unique 2025 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget 2026.

Après constatation du résultat de fonctionnement au CFU, l'assemblée délibérante peut l'affecter tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal,

Considérant que le résultat de clôture du budget 2025 du budget Eau Potable se présente comme suit :

- Déficit de fonctionnement	3 345,31€
- Excédent reporté	3 676,95€
Soit un excédent de fonctionnement reporté de	331,64€
- Excédent d'investissement	66 137,09 €
- Déficit des restes à réaliser	0,00 €
Soit un besoin de financement de	66 137,09 €

Décide, par 12 voix pour (Mmes BODIN BERLINGUÉ, THUILLIER, LANCELLE, QUENNESSON (pouvoir de Mme DELAPLACE) et MM AUBIER (pouvoir de Mme CARON), BLOAS, GUERIN, MOURIC, SOUFFLET, THOMAS) et 3 abstentions (MM CLAVIER et LELONG (pouvoir de Mme CORDEVANT)), d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 - Excédent	331,64 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	331,64 €
Résultat d'investissement reporté (001) - Excédent	66 137,09 €

Le maire informe l'assemblée que les CFU définitifs du budget assainissement et du budget principal n'ayant pas été transmis par les services de la DGFIP, ils seront examinés lors de la prochaine séance. M. SOUFFLET précise que ce problème se répète dans beaucoup de communes suite à la panne HELIOS.

INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe de l'élection de M. DOLLE (maire de Bussy) à la présidence de la communauté de communes du Pays Noyonnais et félicite M. GUERIN élu 11^{ème} vice-président.

Il donne la parole à M. GUERIN qui précise que l'enveloppe globale des indemnités du président et des vice-présidents sera identique à l'enveloppe du mandat précédent. Il n'y aura donc pas de dépense supplémentaire sur cette ligne budgétaire.

M. GUERIN précise que le bureau communautaire est composé de 21 membres. Les prochains conseils communautaires sont prévus les 22 et 30 avril.

M. BLOAS demande comment s'est passée l'élection des 3 vice-présidents de Noyon. Ces 3 sièges leur étaient-ils réservés .

M. GUERIN précise que ce n'était pas une création spécialement pour Noyon mais une volonté que Noyon soit représentée.

M. GUERIN précise que les délégations des vice-présidents seront attribuées en fonction des compétences de chacun.

M. LELONG précise qu'à l'époque du SIVOM, un maire rural était président mais il n'a pas tenu sur la durée, sous la pression de Noyon. Une nouvelle élection avait eu lieu ayant pour résultat le retour à la présidence du maire de Noyon. Il indique qu'il ne faut pas négliger la puissance de la commune de Noyon.

M. BLOAS souligne que le discours d'apaisement prononcé par M. DOLLE est positif.

M. GUERIN précise qu'au vu des résultats (40 voix contre 26), M. DEGUISE n'est pas en position de force. Il y aura certainement quelques postes démutualisés et quelques départs. 6 ans ne suffiront certainement pas à redresser la situation.

M. SOUFFLET précise que le président et les vice-présidents vont baisser leurs indemnités pour une enveloppe globale identique à la précédente.

M. GUERIN souligne les qualités et les compétences des vice-présidents qu'ils mettront au service du territoire pour le redorer.

Le maire informe qu'en raison du retard de transmission des derniers CFU, la réunion de conseil prévue le 21 avril es décalée au 28 avril à 19H30.

Lors de cette séance, il faudra désigner 3 élus qui siègeront au comité des fêtes.

M. LELONG demande si c'est inscrit dans les statuts de l'association.

Mmes QUENNESSON et LANCELLE répondent que c'est une association loi 1901 et que les statuts prévoient que le maire est vice-président de l'association et que 3 élus du conseil municipal y siègent.

Le maire répond à M. CLAVIER sur la question relative à la qualité de l'eau :

Il est essentiel de souligner que les techniques d'analyse de l'eau ont considérablement évolué ces dernières années. Le nombre de substances recherchées et la précision de leur détection est aujourd'hui beaucoup plus fin et pointu qu'il ne l'était auparavant.

Concrètement : on détecte aujourd'hui des traces de substances à des niveaux infimes, de l'ordre du millionième de gramme par litre, que les analyses d'il y a dix ans n'auraient tout simplement pas été capables d'identifier. Ce n'est pas que l'eau est plus contaminée — c'est que nos instruments sont devenus bien plus sensibles et précis.

Ce qui garantit la sécurité des habitants ? Sur ce point, il faut être très clair et rassurant :

Si l'eau présentait un danger réel pour la santé, l'Agence Régionale de Santé nous en aurait immédiatement informés et aurait interdit la consommation de l'eau du robinet. C'est une obligation légale. En cas de dépassement des valeurs sanitaires, l'ARS déclenche une procédure d'urgence : restriction ou interdiction de consommation, information immédiate de la population et de la mairie. Cette procédure n'a pas été déclenchée, ce qui signifie que les seuils de danger sanitaire ne sont pas atteints. Les limites réglementaires dépassées ici sont des seuils de vigilance, fixés de manière volontairement conservatrice, bien en deçà des niveaux qui présenteraient un risque pour la santé humaine. Le document lui-même le précise : "En deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé."

La commune reste vigilante, suit l'évolution de ces analyses, et travaille en lien avec les autorités sanitaires compétentes. Toute évolution de la situation sera communiquée en toute transparence aux habitants.

Le maire informe du départ, en juin, d'un agent communal qui ne souhaite pas renouveler son contrat et mettre en œuvre un nouveau projet professionnel. Le recrutement est en cours.

Le maire lit le courrier reçu de Madame CORDEVANT et de MM CLAVIER et LELONG.

Annie CORDEVANT
Nicolas CLAVIER
Jean-Marie LELONG
Conseillers municipaux

Monsieur le Maire
Mairie de Sempigny

Sempigny, le 14 Avril 2026

Objet : INTERVENTION EN CONSEIL MUNICIPAL : RAPPEL À LA LOI ET À LA DÉONTOLOGIE

Monsieur le Maire,

Le procès-verbal de séance du conseil municipal a une valeur juridique importante. Il s'agit du document officiel qui établit et conserve la mémoire des débats, des décisions et du déroulement d'une séance du conseil municipal. Il constitue la preuve principale des délibérations adoptées et des faits survenus en séance, ce qui lui confère une force probante renforcée. C'est la raison pour laquelle nous accordons une grande importance à son contenu, contenu qui aujourd'hui nous oblige à réagir !

Conflictualiser les débats n'est pas du tout démocratique : c'est une stratégie qui bloque tout intérêt pour les habitants. Nous refusons cette logique d'affrontement stérile et demandons simplement le respect dû à tout conseiller municipal, respect que votre rôle de président du conseil municipal doit faire appliquer, selon les termes de la loi.

Nous constatons avec regret que le recours répété à la conflictualisation des débats en conseil empêche tout échange serein et constructif. Cette pratique, qui consiste à transformer systématiquement les discussions en affrontements personnels, porte atteinte à la dignité de l'assemblée et à l'efficacité de notre action collective.

Ainsi, des propos tenus en séance et rapportés dans le Procès-Verbal du dernier conseil, relèvent du mépris caractérisé, proche de l'injure publique, selon nous ! Que vos conseillers de la majorité utilisent un langage argotique, voire familier, sur un ton agressif, inquisiteur, démontrent leur propre conception du respect de la langue française, mais que leurs propos imposent un sentiment d'injures et de mépris, cela n'est pas acceptable.

Nous vous demandons d'intervenir afin que cette situation ne perdure pas, que ce mépris systématique disparaisse de nos réunions, car dans le cas contraire, cela pourrait se traduire par une forme de harcèlement moral, qui tombe sur le coup de la loi. Le débat d'idées doit rester constructif et respectueux des mandats qui nous ont été confiés par les électeurs. Pour nous, la déontologie doit être associée à la législation, même pour tout ce qui touche à la liberté d'expression.

Dès ce jour, pour toute attaque personnelle ou mépris à notre encontre, nous exigerons des excuses publiques et nous quitterons la séance tenante. Une procédure judiciaire sera alors envisagée par un dépôt de plainte auprès du procureur de la République.

Recevez, monsieur le Maire, nos sentiments respectueux.

Jean-Marie LELONG
Conseiller municipal

Annie CORDEVANT
Conseillère municipale

Nicolas CLAVIER
Conseiller municipal

Le maire prend acte de ce courrier et répond :

« Vous invoquez la valeur juridique du procès-verbal — je partage entièrement ce principe, et c'est précisément pour cette raison que je souhaite que les choses soient clairement établies. Votre lettre affirme que des propos relevant du « mépris caractérisé, proche de l'injure publique » auraient été tenus en séance et consignés dans le procès-verbal. Je vous demande donc formellement et publiquement, ce soir, lors de cette séance de conseil, de les citer précisément, tels qu'ils figurent au procès-verbal, afin que chacun puisse en juger. Des accusations aussi graves ne peuvent demeurer dans le vague.

À l'avenir, en cas de situation similaire, je proposerai au Conseil l'enregistrement audio systématique des séances, dans un souci de protection de tous les élus et d'exactitude irréfutable des débats, en vue d'une synthèse fidèle, objective, tendant vers le quasi-verbatim.

Comme je vous l'ai déjà dit, la mise en place d'un règlement intérieur me semble superflue, mon souhait étant avant tout de conduire des séances de conseil apaisées.

J'ai toujours répondu favorablement à plusieurs de vos demandes : mise à disposition d'une tribune dans notre flash d'information municipale, attribution d'une salle de réunion pour vos rencontres de groupe. Ces dispositions témoignent de mon respect des règles démocratiques et de mon engagement en faveur d'un fonctionnement institutionnel correct.

En contrepartie du cadre respectueux que je m'efforce de maintenir, je vous signale formellement que certaines de vos publications sur les réseaux sociaux et sur votre site, initialement dédié à votre campagne électorale et désormais présenté comme un support de « communication associative », comportent des propos que je considère comme portant atteinte à ma dignité ainsi qu'au respect dû à ma fonction de Maire. Si vous invoquez la déontologie et la législation dans votre courrier, ces principes s'appliquent également en dehors des séances du Conseil.

Je pose cette question devant l'ensemble du Conseil : jusqu'à quand ce climat de tension, délibérément entretenu, devra-t-il peser sur notre commune et sur le travail que nous devons collectivement à nos administrés ? Je rappelle que les habitants ont voté pour des projets, non pour l'instauration d'un tel climat.

Je reste, comme je l'ai toujours été, ouvert à un dialogue constructif, dans le respect mutuel et dans l'intérêt exclusif de la commune de Sempigny et de ses habitants. »

Le maire laisse la parole pour obtenir les réponses à ses questions.

M. CLAVIER juge méprisant le terme : se débîner

M. LELONG trouve anormal d'être interrompu par des questions ou des remarques.

M. LELONG précise que le mépris est une forme d'injure. Il estime que les réunions de conseil sont publiques et que dans ce cadre public, les élus doivent avoir un langage approprié. Il précise que le maire préside et organise les débats et doit intervenir si les débats dérapent.

M. LELONG ne voit pas pourquoi les électeurs seraient déçus. La campagne est terminée et il n'y a plus d'électeurs mais uniquement des habitants.

Il demande si une réponse écrite sera faite au courrier.

M. CLAVIER demande si la phrase peut être supprimée du PV.

Le maire demande aux élus leur avis mais ils refusent cette proposition. Le PV a été adopté en début de séance, il est trop tard pour revenir dessus.

Le maire interroge sur toutes les publications sur le site de campagne. M. LELONG rétorque qu'il est libre d'expression.

Le maire demande si l'association est officiellement créée. M. CLAVIER indique que les statuts vont bientôt être déposés. Elle sera présidée par M. DE LUCIA. Une dizaine de personnes bénéficie du portage de pain dominical. Il sera bientôt proposé, aux personnes qui ne sont pas en capacité de le faire, de désherber pour elles.

C'est parce que Mme CORDEVANT participe à des actions de proximité que le maire l'a sollicitée pour faire partie du CCAS, ce qu'elle a refusé. A ce sujet, il rappelle qu'il compte sur tous les élus et les membres du CCAS pour porter à sa connaissance toute personne en difficulté.

QUESTIONS ORALES

Mme LANCELLE, après vérification, précise que le maire est commissaire aux comptes et non vice-président du comité des fêtes.

M. SOUFFLET n'a pas l'impression que débîner soit un terme grossier.

M. BLOAS remercie le conseil de l'avoir désigné correspondant défense lors de la précédente séance. Il va poursuivre sa sensibilisation auprès des jeunes et de la population en général.

Il souhaite que tout le monde travaille bien ensemble et ne voit pas de stigmatisation à la lecture du dernier PV. Il informe également que le projet de panneaux photovoltaïques dans la zone industrielle de Noyon avance.

M. LELONG revient sur la délégation du conseil au maire en matière de marchés publics et demande pourquoi le montant passe de 5 000 euros (sur le précédent mandat) à 20 000 euros. Le maire répond qu'en cas d'imprévu, cela permet d'agir rapidement sans avoir à réunir le conseil. Il précise que toute décision fait automatiquement l'objet d'une information au conseil.

M. LELONG suggère de compléter, dans la liste des délibérations, le terme « approuvée » par « à la majorité » ou « à l'unanimité » en fonction du vote de manière à ce qu'un vote contre soit perceptible comme une opposition.

M. LELONG demande s'il est prévu une réunion ou un débat sur les problèmes de l'école. Le maire répond qu'on peut en parler maintenant et donne la parole à Mme BODIN-BERLINGUÉ dans le cadre de ses délégations.

Cette dernière prend donc la parole et explique que plusieurs rencontres avec l'inspecteur et les parents d'élèves élus ont eues lieu. Deux enfants posent problème, l'un dans la classe des CM1/CM2 et l'autre dans la classe des CP/CE1. Pour des raisons de secret médical, tout ne peut pas être exposé en public. L'inspecteur a proposé de transférer le plus jeune dans une école de Noyon, dans une classe

dont l'effectif est moins élevé qu'à Sempigny. C'est aux parents de l'enfant de donner leur accord pour ce changement mais des problèmes de transport et d'organisation sont un frein pour la famille. M. LELONG ayant vécu ce type de problème dans sa carrière, propose son aide au maire pour lui apporter des solutions. Mme BODIN-BERLINGUÉ informe que l'inspecteur a déjà mis en place toutes les solutions possibles.

M. CLAVIER indique qu'il y a un problème de sécurité autour de l'école : stationnements sauvages sur les bateaux ou même sur la piste cyclable.

Le maire lui répond que c'est le problème récurrent des incivilités et que cela relève des règles de vivre ensemble. Il lui indique que tous les élus, témoins de comportements dangereux ou anormaux peuvent aller à la rencontre des personnes pour leur faire remarquer et leur demander de se garer sur des places autorisées.

M. CLAVIER indique qu'il y a des véhicules ventouses. Le maire lui répond que les courriers aux propriétaires des véhicules viennent d'être envoyés.

M. CLAVIER demande si les panneaux voisins vigilants sont toujours d'actualité. Le maire répond que le dispositif est en sommeil du fait de l'absence d'un gendarme référent. Il souhaite tout de même maintenir les panneaux en place et espère que ce dispositif reprenne vie, sous condition de nomination d'un gendarme référent.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.

Le Maire
Romain AUBIER



La secrétaire de séance
Angélique BODIN BERLINGUÉ



